

ARTICLE XXIII

Dans le cas où une coproduction est exportée vers un pays où les importations de productions cinématographiques et audiovisuelles sont contingentées:

- a) cette coproduction est imputée en principe au contingent du pays du producteur dont la participation est majoritaire;
- b) cette coproduction est imputée au contingent du pays ayant les meilleures possibilités d'exportation, au cas où elle comporte une participation égale des deux coproducteurs;
- c) cette coproduction est imputée au contingent du pays dont le réalisateur est ressortissant, en cas de difficulté.

ARTICLE XXIV

Une coproduction doit être présentée avec la mention «coproduction Canada-Hongrie» ou «coproduction Hongrie-Canada».

Cette mention doit figurer sur un carton séparé au générique, dans la publicité commerciale et le matériel de promotion de la coproduction et lors de sa présentation.

ARTICLE XXV

À moins que les coproducteurs n'en décident autrement, une coproduction est présentée aux festivals internationaux par le pays du coproducteur majoritaire avec le consentement de l'autre coproducteur ou, dans le cas de participations financières égales des coproducteurs, par le pays dont le réalisateur est ressortissant.

ARTICLE XXVI

Les autorités compétentes des deux pays fixent conjointement les règles de procédure de la coproduction en tenant compte de la législation et de la réglementation en vigueur au Canada et en Hongrie. Ces règles de procédure sont jointes au présent Accord.

ARTICLE XXVII

L'importation, la distribution et l'exploitation des productions cinématographiques et audiovisuelles hongroises au Canada et des productions cinématographiques et audiovisuelles canadiennes en Hongrie ne sont soumises à aucune restriction, sous réserve de la législation et de la réglementation en vigueur dans chacun de ces pays. En cas de changements essentiels à la législation et à la réglementation s'y rapportant au Canada ou en Hongrie, les autorités compétentes des deux pays reverront le présent Accord et recommanderont d'en modifier les modalités, si nécessaire.